



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 SEPTEMBRE 2018**

A Anduze, le 19 septembre 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le jeudi 27 septembre 2018 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018

1. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites
2. Acquisition de terrain
3. Autorisation d'ester en justice
4. Attribution de subventions aux associations
5. Décision Modificative budget AEP
6. Admission en non valeur
7. Création de postes permanents
8. Approbation du rapport de la CLECT
9. Dissolution du syndicat d'adduction d'eau de l'AVENE
10. Approbation de la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc national des Cévennes
11. Motion de soutien au Collectiu Occitan

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Arlette TIRFORT, Danielle NUIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Kévin TIZI, Lucienne SCHWEDA, Jacques BERTRAND, Françoise BALMES, Françoise HUGUET, Dominique JEANNOT, Sandy SCHWEDA, Geneviève BLANC, Jacques FAISSE (19)

Absents : Geneviève SERRE, Sandrine LABEURTHRE, Dominique SENEAL, Pierre LEMAIRE (4)

Procurations : Geneviève SERRE à Lucienne SCHWEDA, Sandrine LABEURTHRE à Geneviève BLANC, Dominique SENEAL à Jacques FAISSE (3)

Secrétaire de séance : Arlette TIRFORT

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce jeudi 27 septembre 2018, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face au risque inondation

Délibération n° 2018-06-01

Le : 27 septembre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : LUTTE CONTRE LES TERMITES - EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2003-288-1 en date du 15 octobre 2003 portant délimitation de zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites ; classant la totalité du territoire du département du Gard comme une zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être,

Vu la Délibération 2018-04-01 en date du 9 avril 2018

Vu la déclaration de présence de termites déposée en Mairie le 3 août 2018, pour un immeuble situé 19 rue des Treilles.

Considérant que les termites sont des insectes xylophages (ils se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, les textiles...) et peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments,

Considérant que dès lors que la Commune a été informée de la présence d'un ou plusieurs foyers de termites, le Conseil Municipal est appelé à délimiter un périmètre d'intervention à l'intérieur duquel le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :
A l'unanimité

- De **créer** en application des articles L.133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un secteur de lutte contre les termites dans lequel le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires
- D'**étendre** le périmètre du secteur de la rue des Treilles suivant les plans annexés
- De **préciser** que chaque propriétaire d'un terrain touché ou à l'intérieur des périmètres est concerné par la présente Délibération
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision

Délibération n° 2018-06-02
Le : 27 septembre 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de M. MADEC, de céder la parcelle cadastrée AK 249 à la Commune d'Anduze pour l'euro symbolique sachant que cette parcelle contiguë au cimetière municipal contient des tombes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée section AK 249 d'une contenance de 1a et 62ca pour un montant total de 1 € symbolique,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

Délibération n° 2018-06-03
Le : 27 septembre 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-03-3 du 3 juillet 2015 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire et permettant notamment au Maire d'intenter au nom de la commune, l'ensemble des procédures dans lesquelles la commune est demanderesse devant l'ensemble des juridictions qu'elles soient d'ordre judiciaire, civil, pénal ou administratif et à chaque étape de la procédure, première instance, appel et cassation ;

Considérant que par requête Madame et Monsieur LARROUDE ont saisi le Tribunal Administratif de Nîmes visant à annuler le certificat d'urbanisme opérationnel délivré en date du 9 juillet 2017

Après avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête visant à annuler le certificat d'urbanisme opérationnel délivré en date du 9 juillet 2017
- **De désigner** le cabinet d'avocat Gil-Fourrier et Cros, 6 rue Levat à Montpellier, pour représenter la commune dans cette instance.

Délibération n° 2018-06-04
Le : 27 septembre 2018
Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2018, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- *UNSS Collège Florian* 600 €
- *Amis de l'orgue* 500 €
- *La Boule dorée* 500 €
- *Planète Terre* 500 €

Après avoir délibéré, décide:

A l'unanimité

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2018-06-05
Le : 27 septembre 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP 2018

Concernant le budget eau 2018, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		Montant
D – Chapitre 65	Article 6541	+ 16 000 €
D – Chapitre 023	Article 023	- 16 000 €

Section d'investissement:

		Montant
D – Chapitre 23	Article 2315	- 16 000 €
R – Chapitre 021	Article 021	- 16 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

Délibération n° 2018-06-06
Le : 27 septembre 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les admissions en non valeur soumises par le Trésor Public et arrêtées en date du 8 août 2018.

Budget concerné : Budget eau
Montant total : 17 368,31 €

Il explique que ces créances sont irrécouvrables de plein droit et propose d'accepter ces non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
A l'unanimité

D'accepter ces admissions en non valeur

<p>Délibération n° 2018-06-07 Le : 27 septembre 2018 Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS OBJET : CREATION POSTES PERMANENTS</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet afin d'assurer les missions d'agent technique affecté à la maçonnerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

- Décide la création de deux postes d'adjoint technique territorial au service technique affectés à la maçonnerie à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<p>Délibération n° 2018-06-08 Le : 27 septembre 2018 Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</p>

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui a été adopté en séance plénière du 20 juin 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient que ce rapport soit présenté aux Communes de la Communauté d'Agglomération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité***

- Approuve le rapport de la CLECT adopté en séance le 20 juin 2018

Délibération n° 2018-06-09
Le : 27 septembre 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE L'AVENE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène du 10 septembre 2018 portant dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Vu les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Considérant que le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène est composé de 21 communes membres réparties sur deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir :

la Communauté Alès Agglomération, pour les communes d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Méjannes-les-Alès, Mons, Monteils, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et Servas, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, pour les communes d'Allègre-les-Fumades et Navacelles,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, en vigueur à sa date de promulgation, la Communauté Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes devaient se voir transférer, automatiquement et obligatoirement, la compétence « eau » au 1er janvier 2020,

Considérant qu'en accord avec les dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur à la date de publication de la loi NOTRe, ce transfert obligatoire devait avoir pour effet de dissoudre le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, du fait du retrait automatique des communes membres de la Communauté Alès Agglomération et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que depuis, le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène envisage sa dissolution, au plus tard, au 31 décembre 2019,

Considérant qu'en parallèle, la Communauté Alès Agglomération se prépare à pouvoir exercer la compétence eau potable sur l'actuel périmètre syndical ; et qu'une démarche similaire est actuellement à l'étude au niveau de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant néanmoins que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a modifié diverses dispositions de la loi NOTRe,

Considérant que ces modifications ont principalement pour effet :
de donner aux communes membres d'une communauté de communes la faculté de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » et ce jusqu'au 31 décembre 2025,
d'entraîner désormais le maintien automatique du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 1er janvier 2020, du fait des évolutions apportées aux articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT (syndicat présent sur le périmètre de 2 EPCI à fiscalité propre),

Considérant que cette situation est aujourd'hui source de difficultés dans la mesure notamment où :

à partir du 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se substituerait à dix-neuf communes au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, entraînant ainsi sa nette surreprésentation face à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes ou aux communes d'Allègre-les-Fumades et Navacelles, en cas d'obtention de la minorité de blocage mentionnée à l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

les modalités de fonctionnement et de décisions du Syndicat de l'Avène ne sauraient être maintenues suite à l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale disposant d'une telle représentation. En cas de maintien, une profonde refonte des statuts (très anciens) du syndicat devrait obligatoirement être engagée. La gouvernance serait largement modifiée, le mode de décision également puisqu'il s'agirait indirectement de décisions relevant de la communauté d'agglomération.

le contrat de délégation de service public conclu avec Véolia initialement jusqu'au 31 décembre 2017 avait fait l'objet d'un premier renouvellement dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2018. Compte tenu du contexte législatif des plus incertains et à la suite de l'accord de principe des services de l'État, il est prévu une nouvelle prolongation d'un an de ce contrat de délégation de service public pour porter son échéance au 31 décembre 2019. De fait, ce contrat ne pourrait plus être renouvelé au-delà. Se pose alors la question de la continuité du service public au 1er janvier 2020. A ce sujet, les élus du Syndicat de l'Avène ont fait valoir leur volonté de ne pas gérer en direct la compétence production : ils souhaitent donc confier cette gestion à un prestataire privé via une concession de service public. S'agissant de la compétence distribution, les élus opéreraient majoritairement pour une gestion en régie. Or, les premiers retours d'expériences font apparaître que la gestion concédée de l'unique compétence production de l'eau potable ne semble pas attrayante pour les sociétés privées, compte tenu du périmètre restreint du syndicat. La conclusion d'un contrat pour la partie production à l'échelle du syndicat pourrait dès lors entraîner une augmentation du prix de l'eau, sauf à déléguer à la fois la production et la distribution de l'eau potable. Or, cette alternative ne reflète pas la volonté exprimée par la majorité des élus du syndicat.

Cette volonté de gestion différenciée des compétences production et distribution serait néanmoins envisageable à l'échelle communautaire, compte tenu de l'importance du périmètre de la production au niveau de l'agglomération.

la question de l'opportunité du maintien du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène se pose, alors que le législateur encourage l'exercice de la compétence « eau » par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité

propre. Cet exercice de la compétence au niveau communautaire doit notamment permettre, dans l'esprit du législateur, d'homogénéiser autant que faire se peut la gestion de l'eau sur un territoire. Or, en cas de maintien du Syndicat de l'Avène, 19 communes géographiquement positionnées au centre de la Communauté Alès Agglomération auraient une gestion toute autre et indépendante des autres communes sur lesquelles cette communauté d'agglomération exercerait sa compétence via la création d'un nouveau service d'eau communautaire, organisé et disposant de moyens adéquats. Le niveau de service serait alors disparate sur le territoire communautaire.

Considérant qu'il existe aujourd'hui des dispositifs contractuels plus souples (contrats de vente d'eau, conventions d'entente pour la distribution d'eau potable, etc) permettant, en cas de dissolution du syndicat, le maintien de la coopération intercommunale, gage d'efficacité, entre deux EPCI à fiscalité propre (Alès Agglomération et Cèze Cévennes) ou entre un EPCI à fiscalité propre (Alès Agglomération) et des communes extérieures (Allègre-les-Fumades et Navacelles),

Considérant qu'en égard à cette situation, le comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène a sollicité, par délibération en date du 10 septembre 2018, l'ensemble de ses membres à délibérer en vue de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2019,

Considérant dès lors qu'au vu de tout ce qui précède, il y a lieu pour le conseil municipal de la commune d'Anduze de délibérer en vue de dissoudre le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019, en application des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition du personnel du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019,

Considérant qu'à ce titre, il apparaît que le syndicat de communes disposera, à date de fin de compétence, de cinq agents (Cf ANNEXE – Etat des effectifs), à savoir :

Monsieur Stéphan GAY, ingénieur principal,
Madame Émilie HERAIL, ingénieur,
Monsieur Yannick IFFERNET, rédacteur,
Madame Valérie LUCCHESINI, adjoint administratif pal 2ème cl,
Madame Valérie MALNUIT, ingénieur,

Considérant que ces agents exercent leur activité professionnelle depuis le territoire de la commune d'Alès ; et que 19 des 21 communes membres du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable sont situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir l'intégration, au 1er janvier 2020, de l'ensemble du personnel (5 agents) du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable dans les effectifs de la Communauté Alès Agglomération, en sa qualité de communauté d'agglomération compétente en matière d'eau potable au 1er janvier 2020 sur le territoire d'Alès, Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Méjannes-les-Alès, Mons, Monteils, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et Servas, et ce conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi NOTRe,

Considérant enfin qu'il appartiendra au Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène et à ses communes membres d'œuvrer, dans les prochains mois, en vue de définir les conditions de liquidation du syndicat, en ce que le partage des biens, droits et obligations mentionné à l'article L5211-25-1 du CGCT ne peut être réalisé à présent, dans la mesure notamment où des investissements et des opérations comptables (émissions de titres, recouvrements, vote des comptes et du budget de clôture, etc) devront avoir lieu d'ici le 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

De dissoudre, au 31 décembre 2019, le Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Délibération n° 2018-06-10

Le : 27 septembre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que la convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc national des Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité

- **D'approuver** la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc national des Cévennes.
- **D'autoriser** le maire à signer la présente convention

Délibération n° 2018-06-11

Le : 27 septembre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIU OCCITAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu de cette motion de soutien.

Une grande réforme du service public audio-visuel est actuellement préparée par le Gouvernement.

C'est dans ce contexte que le collectif Collectiu Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- Présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3,
- Que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleu,
- Que France 3 Occitanie devienne une véritable télévision de pays, une chaîne régionale à vocation généraliste, qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité***

Approuve la motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu Occitan

Délibération n° 2018-06-12

Le : 27 septembre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BATIMENTS FACE AU RISQUE INONDATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune d'Anduze s'est lancée avec l'aide technique de l'ETPB Gardons dans une démarche de diagnostic de la vulnérabilité de ses bâtiments publics face au risque inondation. Les conclusions de ce diagnostic mettent en évidence plusieurs mesures nécessaires à la réduction de la vulnérabilité de nos bâtiments. Réduire la vulnérabilité des bâtiments c'est assurer la sécurité des personnes, réduire les dégâts matériels et réduire le délai de retour à la normale.

Le montant des travaux de l'opération est estimé à 44 348.00 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Département du Gard et de la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		
Opération		Montant en € HT
complexe de tennis	affichage	50,00 €
gymnase	atardeaux	8 982,00 €
gymnase	clapet	1 000,00 €

gymnase	affichage	50,00 €
mairie	atardeaux	10 404,00 €
mairie	clapet	1 000,00 €
mairie	pompe	450,00 €
mairie	protection ascenseur	1 320,00 €
Office de tourisme	atardeaux	7 446,00 €
Office de tourisme	clapet	1 000,00 €
Office de tourisme	affichage	50,00 €
salle Pélico	atardeaux	8 010,00 €
salle Pélico	clapet	1 000,00 €
salle Pélico	pompe	450,00 €
salle Pélico	affichage	50,00 €
salle Pélico	protection ascenseur	1 320,00 €
Stade de foot de l'Anglas	atardeaux	1 566,00 €
Stade de foot de l'Anglas	occultations d'aération	100,00 €
Stade de foot de l'Anglas	affichage	50,00 €
tour de l'horloge	affichage	50,00 €
Total dépenses		44 348,00 €
Recettes		
Financier	Montant en €	Taux de subvention
Etat	17 739,20 €	40%
Département du Gard	8 869,60 €	20%
La Région Occitanie	8 869,60 €	20%
Autofinancement	8 869,60 €	20%
Total Recettes	44 348,00 €	100%

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics face au risque inondation afin d'assurer la sécurité des personnes, de réduire les dégâts matériels et de réduire le délai de retour à la normale,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- d'adopter le projet de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics face au risque inondation pour un montant de travaux de **44 348.00 € HT**,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 17 739.20 €,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département du Gard à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 8 869.60 €,

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 8 869.60 €,
- d'inscrire ces travaux au budget principal de la commune,
- d'autoriser le Maire à modifier le plan de financement sur simple décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VILLE D'ANDUZE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

26/06/2018	Contrat synallagmatique SCI LE 3 BIS	Décision n°2018/24 <input type="checkbox"/>
26/06/2018	Contrat synallagmatique SCI ALARY	Décision n°2018/25 <input type="checkbox"/>
26/06/2018	Contrat synallagmatique Le Cabanon	Décision n°2018/26 <input type="checkbox"/>
02/07/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, M. LAUZOL	Décision n°2018/27 <input type="checkbox"/>
02/07/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, Mme. DELMAS	Décision n°2018/28 <input type="checkbox"/>
16/07/2018	Reconduction marché à bon de commandes lot 1 « voirie –pluvial »	Décision n°2018/29 <input type="checkbox"/>
16/07/2018	Reconduction marché à bon de commandes lot 2 AEP	Décision n°2018/30 <input type="checkbox"/>
17/07/2018	Reprise concessions en terrain commun	Décision n°2018/31 <input type="checkbox"/>
19/09/2018	Marché public éclairage public de la place du 8 mai 1945 et de la place couverte	Décision n°2018/32 <input type="checkbox"/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30